

CLASSE EXCEPTIONNELLE : DE NOUVEAUX COMBATS À MENER

La note de service concernant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle est enfin parue au BO du 30/11/17. Pour accéder à ce troisième grade, **deux campagnes de promotion seront organisées au cours de l'année scolaire 2017-2018**. L'une pour un accès au 1^{er} septembre 2017 (2,5% de l'effectif de l'ensemble des corps accéderont alors à la classe exceptionnelle), la seconde pour un accès au 1^{er} septembre 2018.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :



- Pour le **1^{er} vivier**, qui représentera 80% des promus : être à la hors-classe (3^{ème} échelon pour les certifiés et assimilés ; 2^{ème} échelon pour les agrégés) et avoir effectué 8 années d'exercice dans des conditions difficiles (éducation prioritaire) ou 8 années de fonctions particulières (listées dans l'arrêté de mai 2017). **Les collègues dans cette situation doivent faire acte de candidature.**

- Pour le **2^{ème} vivier**, qui représentera 20% des promus : avoir atteint le dernier échelon de la hors-classe (6^{ème} échelon pour les certifiés et assimilés ; 3 ans au 4^{ème} échelon pour les agrégés ; l'examen est alors automatique.

Il est possible d'être éligible au titre de chacun des deux viviers. Dans ce cas, il est recommandé de faire acte de candidature.

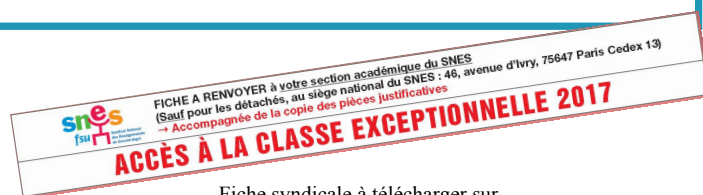
Dans tous les cas, **il faut avoir accédé à la hors-classe au plus tard au 01/09/16**. Les collègues promus à la hors-classe au 01/09/17 ne sont pas éligibles pour un accès à la même date à la classe exceptionnelle.

Ce troisième grade, créé au 1^{er} septembre 2017, est **le résultat de l'action opiniâtre du SNES-FSU pour la revalorisation de nos carrières**. L'enjeu est désormais de poursuivre l'action, pour assurer l'effectivité de cette revalorisation pour le plus grand nombre, notamment grâce aux travaux menés en CAP.

Retrouvez ici notre dossier détaillé : snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Classe-exceptionnelle.html

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	Première campagne	Deuxième campagne
Période de candidature (sur IProf) Guide détaillé sur notre site!	Initialement du 8 au 22 décembre 2017 ; période allongée jusqu'au 2 janvier 2018.	Du 26 mars au 16 avril 2018 et du 3 au 16 avril 2018 pour les professeurs agrégés (à confirmer).
Dates des CAP (sous réserve de modifications) Pensez à nous adresser votre fiche syndicale en amont !	Certifiés, Psy-EN, CPE : entre le 5 et le 16 février 2018. Agrégés : CAPA entre le 5 et le 13 février / CAPN : les 19 et 20 mars 2018.	CAPA du 22 mai au 1er juin 2018 (calendrier précis à venir) ; CAPN (agrégés) les 18 et 19 septembre 2018.



Fiche syndicale à télécharger sur snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Classe-exceptionnelle.html

RIEN N'EST ENCORE JOUÉ !

Le SNES-FSU agira en CAP pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la classe exceptionnelle avant le départ en retraite. **Fournir au SNES-FSU tous les éléments vous concernant, en adressant à la section académique votre fiche syndicale et la copie de votre dossier est essentiel** pour permettre aux commissaires paritaires de mener ce nouveau combat !

DES MODALITÉS À REVOIR, UN ACCÈS À ÉLARGIR

La classe exceptionnelle, en ouvrant nos grilles de rémunérations vers des indices inatteignables jusqu'ici (hors-échelle A pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-EN ; hors-échelle B pour les professeurs agrégés), répond à un besoin de revalorisation lié à l'allongement des carrières, combiné à l'absence d'évolution significative de nos rémunérations indiciaires. Dans chacun des corps, plus de 25% des collègues sont désormais à la hors-classe. Or, certains plafonnent au dernier échelon, sans plus avoir de perspective d'évolution. Dans un tel contexte, le SNES-FSU ne pouvait que saluer la création d'un nouveau débouché de carrière, indispensable. **Cependant, le SNES-FSU revendique des volumes de promotions supérieurs et dénonce des modalités qui, à bien des égards, font obstacle à l'entrée dans ce grade :**

- **Les conditions d'accès sont trop restrictives.** Assortir les conditions d'ancienneté de service de conditions fonctionnelles, pour 80% de ceux qui accéderont finalement à la classe exceptionnelle, risque d'entraîner la sous-représentation de certaines disciplines et la mise à l'écart de certaines catégories de collègues, dont le parcours de carrière n'entre pas dans les critères fixés par le Ministère.
- **Ces conditions posent également des problèmes techniques**, que le Ministère reconnaît, en imposant aux collègues du premier vivier de faire acte de candidature : impossible pour l'administration elle-même d'identifier le vivier concerné par les huit années d'exercice dans des conditions difficiles ou sur des fonctions particulières. Ce n'est bien entendu pas sans incidence sur l'égalité de traitement.
- **Le fait même de devoir faire acte de candidature est par essence dissuasif pour beaucoup de collègues.** Cette démarche est souvent perçue comme une forme d'auto-promotion. Il ne s'agit en réalité que de rappeler à l'administration quelles ont été les affectations ouvrant accès à ce troisième grade. Dans l'attente d'autres conditions d'accès, nous invitons donc chacun des collègues éligibles à la classe exceptionnelle à se saisir sans hésiter de cette possibilité de voir sa fin de carrière et sa pension revalorisée.
- **L'application permettant de faire acte de candidature a, dès la première période de candidature, montré ses limites :** certains obstacles techniques majeurs n'ont pas été anticipés par l'administration et ont pu en faire renoncer certains. Aucune solution satisfaisante n'a été proposée malgré nos interventions. La période de candidature a seulement été allongée, et les collègues invités à effectuer leurs démarches pendant les fêtes de fin d'année, sans être assurés du bon fonctionnement de l'application. Pour vous assurer de la prise en compte de votre candidature, **il est indispensable de nous adresser votre fiche syndicale et la copie de votre dossier !**
- **L'avis Recteur est largement prépondérant** dans le barème national (l'avis Excellent permet d'obtenir 140 pts, quand l'ancienneté en hors-classe permet au maximum d'en obtenir 48 pts). Ce barème est loin de garantir un accès à la classe exceptionnelle ouvert au plus grand nombre.

Il serait faux cependant de penser dès à présent que tout est joué et que la classe exceptionnelle sera réservée à quelques-uns. **L'action du SNES-FSU en CAP sera déterminante. Sur le modèle de ce qui a été obtenu pour la hors-classe, effectivement devenue un débouché de carrière de masse, le SNES-FSU entend bien, en obtenant la promotion des collègues les plus avancés dans la carrière, faire accéder le plus grand nombre à la classe exceptionnelle avant le départ en retraite.**